

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Monique adoptera à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le 5 juin 2023 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Monique, une résolution concernant la dérogation mineure sollicitée par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre, mandataire pour des propriétaires de trois immeubles à Sainte-Monique.

Nature et effet de la dérogation demandée:

Concernant l'article 4.1.3 du règlement de zonage n° 265-05 et de l'article 4.2 du règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Monique au sujet des normes d'implantation des bâtiments et de lotissement afin de permettre de régulariser des situations d'empiètement et de dimension de terrain suite à des déplacements de limites de terrains.

Désignation des immeubles affectés:

Lot 3 686 019, sis au 249, rue Honfleur ;
Lot 3 686 017, sis au 255, rue Honfleur ;
Lot 3 686 016, sis au 257, rue Honfleur ;

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Labrecque relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINTE-MONIQUE,
ce 22 mai 2023.

Mathieu Lapointe, directeur général